1880 à Tancrou: l'école devient obligatoire sans Jules Ferry

L'école gratuite n'est-elle pas associée à Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique de 1879 à 1883? Comme on va le voir pourtant, il n'a fait que rendre légale une pratique répandue, par exemple à Tancrou, et qui consistait à favoriser la gratuité de l'enseignement. Ce qui n'enlève rien au mérite de Jules Ferry bien entendu.

Le registre de délibérations de la commune de Tancrou nous montre que l'instruction des enfants, en particulier des indigents, était un souci majeur de la municipalité. Par exemple la séance du 19 novembre 1874 se prononce sur la *"liste des enfants à admettre à la gratuité pendant l'année 1875".* La liste en a été dressée par le maire, *"concurremment avec Monsieur le curé".* Le registre n'indique pas, malheureusement, le nombre d'enfants concernés.

La commune investit fortement dans l'éducation comme le montre encore une séance de février 1875 qui fixe la part du budget consacrée à l'enseignement au sens large, à une époque où le salaire des instituteurs est à la charge des communes (ce sera le cas à Tancrou jusqu'au budget 1890 inclus). En 1875 sur un total de dépenses de 8144,30 F. l'école représente 2270 F, soit 28% des dépenses. Et comme on le voit dans le tableau ci-dessous, les adultes bénéficient aussi d'une instruction le soir, les instituteurs percevant une indemnité supplémentaire à cet effet. Seul le *"service vicinal"* (entretien de la voirie) dépasse le budget de l'école, avec 2 326F. A titre de comparaison, la même année il est prévu, 750 F pour le garde-champêtre et 20 F seulement pour le "tambour-afficheur". Le curé desservant, quant à lui, perçoit un "supplément" de 150 F. pour l'année.

Dépenses consacrées à l'école de Tancrou selon le vote du 14 février 1875

Catégorie de dépenses	Somme votée, en F
Traitement fixe dont le minimum ne peut être inférieur à 200 F pour les deux (pour chacun des deux)	400
Produit de la rétribution scolaire calculé sur l'année 1874 (rétribution variable selon le nombre d'élèves)	453
Supplément pour élever le traitement des instituteurs à 700 F	547
Total	**1400**
Traitement des deux maîtresses de couture	200
Total des dépenses ordinaires	**1600**
Supplément de traitement à l'instituteur de Tancrou	*175*
Supplément de traitement à l'instituteur de Rutel	210
Chauffage et éclairage des classes d'adultes	60
Chauffage des classes de jour (enfants)	75
Achat de livres et fournitures pour les indigents	30
Indemnité aux instituteurs pour classes d'adultes	120
Total	**670**
Rappel Dépenses ordinaires	**1600**
Total général	2270

Le 10 juin 1875, le conseil vote *"une somme de 350 F. pour, avec la somme à obtenir en sus des prévisions sur la vente de l'ancienne maison d'école, acquérir le mobilier de la nouvelle classe et de la mairie et construire les murs autour du jardin de l'instituteur".* On le voit, dans le cadre de cette Ille République naissante (1875-1940), l'instruction et le confort des élèves et de l'instituteur sont des priorités.

C'est le 1er août 1880 que la municipalité de Tancrou, décide d'établir *"l'imposition extraordinaire des 4 centimes spéciaux pour l'enseignement gratuit".* Par cette décision apparemment anodine, les élus anticipaient ainsi la loi Ferry sur la gratuité du 16 juin 1881. Cependant les fournitures restaient à la charge des familles. Aussi la municipalité décide-t-elle de faire bénéficier de la gratuité de ces fournitures à 14 enfants de Tancrou et 9 enfants de Rutel (28 février 1881). La charge poux la commune sera de 2,50 F. par enfant.

Extrait du Règlement de la Caisse des écoles de Tancrou du 29 novembre 1883
"La Caisse des écoles a pour but d'encourager [l'assiduité] par tous les moyens et notamment par des récompenses aux élèves assidus, livres utiles ou livret de Caisse d'épargne, et par des secours aux élèves indigents ou peu aisés en leur procurant des vêtements, des livres et objets classiques. Elle pourvoira également à l'entretien de la bibliothèque et du musée scolaires de chacune des deux écoles de la commune"

La gratuité ne suffisait pas pourtant à faire venir les enfants à l'école, ce qui entraîna la loi du 28 mars 1882, rendant cette fois l'école obligatoire. La même loi rappelle aux communes que la création d'une "Caisse des écoles" dans chaque cornmune est obligatoire depuis le 1er juin 1878. A Tancrou, on ne fixera le règlement de cette Caisse qu'en novembre 1883, soit cinq ans après. Cette fois, Tancrou est un peu en retard! Le règlement de la Caisse (voir ci-dessus) indique bien que la République entendait utiliser la carotte aussi bien que le bâton pour faire venir les enfants à l'école. Le registre de la commune ne nous donne malheureusement pas d'indication sur l'efficacité éventuelle de cette Caisse pour améliorer l'assiduité des élèves...

La Caisse des écoles existe toujours aujourd'hui. Son budget est de 6000 F (il fut fixé à 200 F. en 1883). Mais qui se souvient qu'elle fut créée afin de favoriser l'assiduité des enfants en offrant des vêtements aux indigents ou encore des cadeaux pour les bons élèves? Pourquoi d'ailleurs ne pas ressusciter cette dernière pratique, très Républicaine, et pourtant oubliée depuis fort longtemps par l'école publique, mais que certaines écoles privées ont su préserver? Serait-il trop "ringard" de récompenser les élèves méritants (et pas nécessairement les "bons" élèves), ou alors offrir à ceux qui partent vers le collège un cadeau de départ?